Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 074-217400431-20261109-D2026_110902-DE

bons en-Chablais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 24

- votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 03/11/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : MUGNIER Christophe a donné procuration à JANIN Josette, YATTOCHANE Halima a donné procuration à HASSAN Jérôme, MEÏER Marie-José, MOICHON Nathalie a donné procuration à MOICHON Marine, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : Jean-Michel GIRAULT

D2026_110902
OBJET : Admissions en non-valeur budget principal
Rapporteur : Pierre DUPERRIER

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes, émis entre 2021 et 2025 sur le budget principal pour un montant total de 2 360, 70 €, qu'elle juge irrécouvrables dont la liste est présentée ci-dessous :

Liste	Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
7501180032	Particulier	2023	T-908	70878-7-	16,13	Migration
7501180032	Particulier	2023	T-908	752-7-	45,16	Migration
7501180032	Particulier	2024	T-278	70878-554-	67,24	NPAI et demande renseignement négative
7501180032	Particulier	2024	T-278	752-554-	100,86	NPAI et demande renseignement négative
7501180032	Société	2024	T-767	70878-11-	128,33	Personne disparue
7501180032	Particulier	2023	T-761	70878-1-	217,57	Combinaison infructueuse d actes
7501180032	Particulier	2023	T-763	70878-1-	223,99	Migration
7501180032	Particulier	2024	T-205	70878-501-	256,09	NPAI et demande renseignement négative
7501180032	Société	2025	T-162	70878-11-	327,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7695595232	Particulier	2024	T-831	7066-281-	3,30	RAR inférieur seuil poursuite
7695595232	Société	2023	T-7423080232	--	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
7695595232	Société	2024	T-7891920932	--	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
6956500132	Particulier	2023	T-905	70878-1-	128,33	NPAI et demande renseignement négative
6956500132	Particulier	2021	T-676	6419-8-	828,30	Combinaison infructueuse d actes
7099107932	Société	2023	T-6906670032	--	16,57	RAR inférieur seuil poursuite
Total					**2 360,70**	

Vu :
-le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
-l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
-l'état des produits irrécouvrables présenté et certifié sincère par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable, faisant apparaître des créances d'un montant total de 2360,70 € pour le budget principal ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 074-217400431-20261109-D2026_110902-DE

Considérant :

-que le Comptable Public justifie avoir mis en œuvre toutes les diligences et procédures de recouvrement amiables et forcées prévues par la loi sans avoir pu obtenir le règlement
- que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui n'éteint pas les droits de la commune, le recouvrement pouvant être repris en cas de retour à meilleure fortune du débiteur
-que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'admettre en non-valeur les créances présentées par le Comptable Public pour un montant total de 2360,70 €
-De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget Principal
-D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à émettre le mandat de dépense correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN

Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT